

# VIDE GRENIER ANGERS

Les Vitrites d'Angers et La Mairie d'Angers organisent un Vide grenier Place Leclerc

Le Dimanche 04 Juillet 2021 de 7h à 18heures

Les inscriptions se font uniquement via le site internet <https://www.vitrines-angers.com/>

Inscription jusqu'au 20 juin - Restauration possible sur place

La publicité est assurée par les vitrines d'Angers, la mairie d'Angers via les réseaux, la presse locale la radio, par voie d'affichage via leurs sites internet respectif.

## REGLEMENT

**Art.1 :** Pour une bonne organisation toutes les inscriptions se font sur le site internet <https://www.vitrines-angers.com/> - Paiement en ligne sécurisé - Un mail de confirmation est transmis pour valider l'inscription avec le numéro d'emplacement, le règlement, et un badge accès à présenter le jour j. Fin des inscriptions au 20 juin 2021.

**Art.2 :** La manifestation vide-grenier est réservée aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).

**Art.3 :** Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être muni de leur pièce d'identité, du badge accès transmis lors du mail de validation. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

**Art.4 :** Les exposants mineurs ne sont pas autorisés.

**Art.5 :** Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de bien neufs n'est pas autorisée.

**Art.6 :** Le formulaire Attestation-Inscription est à remplir de façon complète et d'une manière lisible.

**Art.7 :** Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des inscriptions et après avoir vérifié la réception du paiement. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par les Vitrites d'Angers et ne donnent lieu à aucune discussion.

**Art.8 :** Le jour de la manifestation à partir de 5h de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux :

-Les exposants des places 1 à 89 déchargeront depuis le parking (entrée par Joffre – barrière marché).

-Pour les emplacements de 89 à 224 les exposants déchargeront par l'entrée de l'Esplanade.

-L'ensemble des exposants pourra stationner sur le parking.

De 1 à 89 ils seront déjà sur le parking.

De 90 à 224 ils iront s'y stationner après avoir déchargé.

**Art.9 :** Les Vitrines d'Angers et la mairie d'Angers se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamée aucune indemnité d'aucune sorte.

**Art.10 :** La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

**Art.11 :** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands où dans le périmètre de la manifestation.

**Art.12 :** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Les Vitrines d'Angers et la ville d'Angers n'encourent aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Art.13 :** Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par les vitrines d'Angers ni par la mairie d'Angers. Si vous souhaitez utiliser un parasol celui-ci doit impérativement être lesté au sol.

**Art.14 :** La location d'un stand ne donne pas la possibilité de garer sa voiture. La présence des véhicules d'exposants n'est pas permise. Le parking Leclerc est la zone autorisée.

Parking du mail pour les emplacements de 1 à 89 places - De 90 à 224 Déchargement par l'entrée de l'Esplanade. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué.

**Art.15 :** L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra le libérer au plus tard à 19h00. Des conteneurs poubelles sont mis à disposition par les organisateurs côté rue Joffre.

**Art.16 :** Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure de 5h et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

**Art.17 :** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre les Vitrines d'Angers et la mairie d'Angers et acceptent le règlement.

**Art.18 :** Les places réservées et non occupées à 8h30 seront relouées et sans aucun recours.

**Art.19 :** Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 18h et à tous remporter chez eux. Rien ne doit rester sur place.

**Art.21 :** Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide-grenier aura lieu quelle que soit la météo.

**Art.22 :** Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur, et de respecter les contraintes sanitaires que le gouvernement, la préfecture, la ville d'Angers pourraient imposer au mois de Juillet 2021. Port de masques, Gel hydroalcoolique à disposition, Port de gants pour manipuler les objets, Pass sanitaire, QR code. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'évènement suivant les arrêtés mis en place par la préfecture.

Fait à Angers le 18 Mai 2021

Le président des Vitrines d'Angers Dominique Gazeau